

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

OBJET :**Acquisition foncière - Tènement immobilier bâti et non bâti - Bayard****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Depuis 1980, la Commune de GAP développe sur la propriété communale de Gap-Bayard, un pôle touristique-sportif.

Dans le cadre de sa politique de développement local et dans la continuité du travail engagé depuis les années 1980, la Commune de GAP souhaite s'assurer la maîtrise foncière d'un tènement immobilier bâti et non bâti appartenant aux Consorts GARCIN et situé à proximité directe du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

Devant l'importance de l'enjeu de cette propriété pour la politique de développement et la complexité des négociations menées avec les propriétaires dudit tènement immobilier, le Conseil Municipal avait, suivant délibération en date du 10 avril 2015, agréé le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Commune de GAP a toutefois toujours privilégié une issue amiable pour l'acquisition du foncier bâti et non bâti concerné.

Les négociations ayant depuis lors abouti, les parties ont convenu d'une vente par les Consorts GARCIN au profit de la Commune de GAP, dudit tènement immobilier cadastré aux Numéros 66, 85 et 87 de la Section AB, d'une superficie totale de 10.216 m², moyennant un prix de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,00 EUR).

Il est ici précisé que le montant de l'opération se trouvant au dessus du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, celui-ci a été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Septembre 2019 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition du tènement immobilier sus-décrit, cadastré Section AB, Numéros 66, 85 et 87, auprès des Consorts GARCIN, au prix de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,00 eur) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents, dont la Promesse de Vente et l'Acte de Vente qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Vanessa PICARD

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2019

Affiché ou publié le : 07 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Tènement immobilier bâti et non bâti - Bayard

